COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 087-218700904-20251114-202561-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 10 **Présents : 7** **Votants : 7**

Présents : BELMON Patrick, CHASTEL Yann, FLACASSIER Rachel, GRANDAUD Gilbert, MARTIN Sébastien, LAY Jean-Pierre, ROUGIER Serge ;

Excusés : ORIAL Brigitte ;

Absents : BEURRIER Dimitri, LAUCOURNET Jean-Marie.

Monsieur Patrick BELMON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2025.

2025/61 Budget principal : emprunt complémentaire pour financer les travaux de voirie 2025 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Dans le cadre du budget primitif, le conseil municipal a adopté ce jour les crédits nécessaires à la réalisation de travaux sur la route de « Gane Tréjaune » à Châteaucourt, et sur la « route des plaines » à Villemoujeanne, qui ont été inscrits tant en dépenses, pour un montant total de 125 400.00 € TTC, qu'en recettes ;
- Conformément à ce budget, la part non subventionnée de ce programme de voirie doit être financé par emprunts. Actuellement 32 000 euros de subventions ont été attribués à la commune. Les subventions attendues restantes sont incertaines, et ne seront pas attribuées à la commune avant 2026 au mieux. Par conséquent, après un premier emprunt de 50 000 euros réalisé pour financer ce projet, le maire propose de souscrire un emprunt supplémentaire de 20 000 euros conformément aux prévisions du budget 2025. Comme la commune percevra peut-être cette somme sous forme de subvention dans les années à venir, il propose de souscrire un prêt relais pour une durée de 2 ans. A l'issue de cette période :
    - Soit la commune aura perçu la somme sous forme de subvention et pourra rembourser l'intégralité de ce prêt relais sans indemnité de remboursement anticipé ;
    - Soit, si la commune ne bénéficie pas de ces subventions, elle pourra transformer ce prêt relai en prêt classique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- **DÉCIDE** de souscrire un prêt relais de **20 000.00 €** auprès de la Caisse d'Epargne, dans les conditions exposées ci-dessus, pour financer la part non subventionnée des travaux de voirie 2025, dont les conditions sont les suivantes :
    - ☞ montant du capital : **20 000.00 euros**
    - ☞ durée du prêt relais : **2 ans**
    - ☞ taux fixe: 2.69%
    - ☞ taux effectif global: 2.69%
    - ☞ amortissement : constant
    - ☞ périodicité des échéances : **t**
    - ☞ autres frais financiers: 75.00 € de commission d'engagement.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 087-218700904-20251114-202561-DE

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ce contrat d'emprunt ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Serge ROUGIER

Transmis en Préfecture le 19 novembre 2025, publié le 19 novembre 2025.